

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 05 mai 2026

DELIBERATION N°2026-33 DU COMITE SYNDICAL

MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT A NIEVRE NUMERIQUE

---:---:---:---:---:---:---

Le comité syndical légalement convoqué le 28/04/2026 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 05/05/2026 à 15h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien,
Monsieur COUTURIER Bertrand,
Monsieur FAVARCQ Thierry,
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
(Moulins communauté)
Monsieur GUYOT Thierry,
Monsieur HOURCABIE Guy,

Monsieur MARIE Frédéric,
Monsieur MILLIERE Bruno,
Monsieur Philippe REVEL,
Monsieur Jean-Luc SIMON,
Monsieur, Nicolas SMILEVITCH,
Monsieur Thierry SUGIN,
Monsieur Dominique WIATR.

Sont excusés : Mme Florence CIBICK ; Mme Martine Gaudin, Mr Philippe Dauvergne, Mr JeanLuc GAUTHIER (CCACN), Mr Patrice JOLY, Mr Franck MICHOT, Mr David VERRON.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Bertrand Couturier

- ✚ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-1 à L. 1611-9 relatifs aux règles de la comptabilité publique et à la gestion des dépenses ;
- ✚ VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 4 relatif aux moyens de paiement ;
- ✚ VU l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, autorisant l'utilisation de cartes d'achat pour les dépenses de faible montant ;
- ✚ Le rapport N°9

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une carte d'achat permettra d'optimiser le processus d'achat en simplifiant les circuits de validation et en réduisant les coûts administratifs ;

CONSIDÉRANT que cette solution favorisera une meilleure traçabilité des dépenses et un suivi plus rigoureux des commandes, conformément aux exigences de la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que la carte d'achat contribuera à responsabiliser les porteurs de cartes tout en garantissant le respect des délais de paiement aux fournisseurs, améliorant ainsi les relations commerciales ;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la gestion financière et administrative de Nièvre Numérique ;

- ✚ D'autoriser la mise en place d'une carte d'achat au sein de Nièvre Numérique pour les dépenses de faible montant, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- ✚ D'autoriser Monsieur Le Président à valider les modalités de fonctionnement de la carte d'achat, notamment les plafonds de dépenses, les catégories de fournisseurs éligibles et les règles de contrôle interne par la mise en place d'un règlement intérieur ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de mise en concurrence afin de choisir l'organisme financier et de signer tous les documents nécessaires au lancement de cette mise en concurrence.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN

